

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 18.12.03 Convocation du 12.12.2003

Compte rendu affiché le 19 décembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Indemnité de Logement  
Aux Instituteurs.**

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER,  
M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,  
MM. GONDELAUD, GOSSET, Mme PERRIN, M. FORGET, Mlle MILLET,  
M. BELLOT,

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| en exercice :         | 29 |
| présents              | 19 |
| votants               | 26 |

**Absents représentés :** M. AUROY par M. RODRIGUEZ - Mme WYMAN par Mme BOUHEY -  
Mme BERRA par M. FAURE - Mme ZUILLI par Mme GUERIN - M. CHRETIN  
par M. GONDELAUD - Mme DESVIGNES par Mlle VEYRIER - M. MACHURAT par  
Mlle MILLET.

**Absents excusés :** MM. FERNANDES, BOUREZG, Mme LABASOR.

-----  
Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires informe l'assemblée de la circulaire de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 18.11.2003 fixant les taux de l'indemnité logement attribuée aux instituteurs pour l'année 2003 Les montants alloués sont de :

- ✓ 161,66 €.... Instituteurs célibataires, veufs ou divorcés,
- ✓ 202,08 €.... Instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge,  
célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge.

Madame le Maire-Adjoint signale que plus aucun instituteur ne bénéficie d'avantage acquis sur l'ancienne réglementation, et que l'indemnité est versée directement aux instituteurs par l'Académie.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Fixe pour 2003 le taux de l'indemnité de logement :
  - ✓ 161,66 €.... Instituteurs célibataires, veufs ou divorcés,
  - ✓ 202,08 €.... Instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge,  
célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 18 décembre 2003

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 26 janvier 2004  
- de la publication 27 janvier 2004  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 26 janvier 2004